

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Grenoble, le **- 9 DEC. 2024**

**Arrêté préfectoral du - 9 DEC. 2024
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de
construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale
photovoltaïque au sol à Creys-Mépieu**

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la demande de permis de construire déposée le 23 février 2024 par la SAS Centrales PV France (PC n° 0381392410002) ;
Vu l'avis rendu le 07 mai 2024 par le maire de Creys-Mépieu ;
Vu la note informant de l'absence d'avis rendu par l'Autorité environnementale, qui a accusé réception du dossier et n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire de deux mois à compter de cette date ;
Vu la demande de la SAS Centrales PV France sollicitant la préfète de l'Isère pour que soit lancée l'enquête publique relative à la délivrance du permis de construire précité, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Creys-Mépieu ;
Vu la décision n° E24000203/38 datée du 20 novembre 2024 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant d'une part M. Alain CHEMARIN, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et d'autre part M. Daniel TARTARIN, professeur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} : La demande de permis de construire présentée par la société SAS Centrales PV France (PC n° 0381392410002) sur la commune de Creys-Mépieu sera soumise à une enquête publique du lundi 06 janvier 2025 (début de l'enquête à 14h00) au vendredi 07 février 2025 (clôture de l'enquête à 17h30, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 33 jours. La délivrance de ce permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Creys-Mépieu.

Situé sur le territoire de Creys-Mépieu, le projet de centrale photovoltaïque de Creys-Malville 2 est localisé dans un secteur déjà partiellement anthropisé, aux abords de l'ancienne centrale nucléaire. S'étendant sur une surface de 8,5 ha, le projet comprendra 286 modules photovoltaïques. Ces modules seront fixes, montés sur des structures métalliques légères orientées vers le sud et inclinées de 15°. La hauteur maximale du bord supérieur de la structure est de 3 mètres, tandis que le point le plus bas se situe à 1 mètre. La distance entre 2 lignes est de 2,5 mètres en moyenne.

Ces installations permettront de générer une puissance totale d'environ 11,2 MWc, soit une production annuelle estimée à 14 150 MWh permettant d'alimenter près de 6 050 habitants. Ces installations permettront ainsi d'éviter des émissions de gaz à effet de serre d'environ 592 tonnes d'équivalent CO2 par an.

Il s'agit d'un projet réversible, dont l'ensemble des équipements sera démonté en fin d'exploitation afin de suivre les filières de recyclage.

Suite à l'enquête publique, l'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est la préfète.

Article 2 : M. Alain CHEMARIN, ingénieur retraité, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire-enquêteur. M. Daniel TARTARIN, professeur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non-technique, la note informant de l'absence d'avis rendu par l'Autorité environnementale et l'avis de Creys-Mépieu rendu le 07 mai 2024.

Article 4 : Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site internet mis en place par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/5844>

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Creys-Mépieu pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Creys-Mépieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Creys-Mépieu
À l'attention de M. Alain CHEMARIN, commissaire-enquêteur
35 place de la Mairie
38510 Creys-Mépieu

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5844@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5844>

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Creys-Mépieu, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Creys-Mépieu les jours et heures suivants :

- lundi 06 janvier 2025, de 14h00 à 16h00 ;
- mercredi 22 janvier 2025, de 16h00 à 18h00 ;
- vendredi 07 février 2025, de 14h30 à 17h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Creys-Mépieu sont :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 14h00 à 17h30 ;

Article 6 : Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : Mme Marina Canteau de Menezes (marina.canteaudemenezes@edf-re.fr).

La société SAS Centrales PV France est située à l'adresse suivante :

SAS Centrales PV France
Chez EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310 – 92741 Nanterre

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Creys-Mépieu. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la SAS Centrales PV France à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par des certificats d'affichage établis par la SAS Centrales PV France et par le maire de Creys-Mépieu.

Cet avis sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. À l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera transmis à ce dernier afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui

adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. Le commissaire-enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées à la préfète de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, la préfète de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Creys-Mépieu, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la SAS Centrales PV France et le maire de Creys-Mépieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

La préfète
Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN